

## **Note de présentation du Budget Primitif 2018**

Conseil municipal du 29 mars 2018

## Table des matières

- I. Eléments de contexte
- II. Priorités du budget
- III. Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement
- IV. Montant du budget consolidé (budget principal et annexes)
- V. Crédits d'investissements pluriannuels
- VI. Niveaux d'épargne et autofinancement
- VII. Analyse de la dette de la collectivité
- VIII. Taux d'imposition
- IX. Principaux ratios
- X. Effectifs de la collectivité et charges de personnel

## I- Eléments de contexte

Narbonne compte 54 964 habitants (Population légale INSEE).

Le conseil municipal, assemblée délibérante, est composé de 45 conseillers en exercice parmi lesquels 13 adjoints et 19 conseillers délégués.

Le pouvoir exécutif est détenu par le Maire qui est chargé de faire exécuter les délibérations.

La commune est membre de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne, établissement public de coopération intercommunal soit un groupement à fiscalité propre.

Conformément à l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif [...] afin de permettre aux citoyens de saisir les enjeux. »

## II- Priorités du budget

L'objectif premier de ce budget prévisionnel 2018 est de s'inscrire dans la cadre fixé par la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 et le dispositif de contractualisation applicable de plein droit aux communes dont les dépenses réelles de fonctionnement dépassent 60 millions d'euros.

Dans l'attente de la conclusion du contrat, qui devra intervenir au plus tard à la fin du 1er semestre 2018, l'hypothèse de préparation du budget primitif pour l'exercice 2018 est basée sur le taux de croissance des dépenses réelles de fonctionnement de référence, soit une limite de 1,2% par an en valeur, appliqué aux dépenses de 2017.

Cette nouvelle contrainte est très difficile à tenir pour le budget de la ville, notamment du fait des dépenses de personnel qui représentent une part prépondérante (55% en 2017 et 56% selon le prévisionnel 2018) des dépenses réelles de fonctionnement et qui évoluent mécaniquement (sans créations de postes) du fait du glissement vieillesse technicité (+2,5% par an).

De même les charges à caractère général augmentent spontanément (à volume constant) du fait des indexations prévues par les marchés publics ou de l'inflation.

Le second objectif fixé dans le cadre de cette contractualisation porte sur l'amélioration du besoin de financement : les marges de manœuvres dégagées grâce à la limitation des dépenses réelles de fonctionnement devront être employées à améliorer l'autofinancement et donc à réduire le volume d'emprunt.

Ainsi, dans un contexte de dégradation des services publics à l'échelle nationale et malgré la forte contrainte pesant sur les collectivités, le premier objectif de la municipalité est de maintenir un service public de qualité accessible à tous afin de ne pas aggraver la baisse de pouvoir d'achat des ménages, tout en préservant des marges de manœuvre pour investir.

En matière d'investissement les priorités sont de soutenir l'attractivité du territoire afin de dynamiser l'économie locale ainsi que de préserver et d'améliorer le cadre de vie.

### III- Ressources et charges

#### 1- SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### **1-1) Les recettes de fonctionnement**

Le chapitre 70 « produit des services, du domaine et des ventes » regroupe les recettes liées aux services rendus : accueil périscolaire, cantine, crèches, droits d'entrée des musées de la ville ... etc. ; il se chiffre à 7,8 M €.

Le chapitre 73 est constitués des impôts et taxes soit le produit des impôts directs locaux (part communale des taxes foncières et d'habitation) mais également de l'attribution de compensation reversée par l'établissement de coopération intercommunal (Grand Narbonne), de la taxe sur la consommation finale d'électricité, de la taxe de séjour, des droits de mutation foncière ...etc.

Les impôts et taxes constituent une part prépondérante des ressources de la commune avec une prévision à 42,5 M€. Ces recettes connaissent une progression d'une part du fait de la revalorisation annuelle des bases fiscales en loi de finances et d'autre part de la création de nouvelles bases (construction de logements).

Les « dotations et participations » du chapitre 74 constituent le second poste avec 20,2 M€.

Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » est constitué des loyers et redevances versés par les fermiers et concessionnaires pour un montant proche de 1,2 millions d'euros.

Enfin le chapitre 013 « atténuations de charges » qui prévoit 65 000 € concerne essentiellement les indemnités journalières reversées par la sécurité sociale.

Ces cinq chapitres constituent les recettes dites « de gestion courante » auxquelles il faut additionner les « produits financiers » (chapitre 76) et les « produits exceptionnels » du chapitre 77 (qui fait l'objet d'une prévision de 54 000 €) pour obtenir le total des recettes réelles de fonctionnement.

Le chapitre 77 comptabilise notamment les produits des cessions foncières et immobilières au fur et à mesure que les vente sont réalisées alors qu'au stade prévisionnel (budget primitif) ils sont inscrits en recette d'investissement.

##### **1-2) Les dépenses de fonctionnement**

Les charges à caractère général (chapitre 011) regroupent l'ensemble des dépenses de fonctionnement courant (contrats de prestations de service, fluides, achats de matériel et fournitures,

impôts et taxes ...) ; elles se chiffrent à 19 M€ en 2018, soit une légère baisse par rapport au budget primitif 2017. Ces dépenses ont fait l'objet d'un resserrement depuis trois années consécutives.

Les charges de personnel (chapitre 012) s'élèvent à 37 013 312,03 €.

Les autres charges de gestion courantes regroupées au chapitre 65 concernent essentiellement les cotisations obligatoires aux organismes de regroupement et autres organismes publics, les subventions versées aux associations et aux établissements publics (CCAS, Office du Tourisme) ce qui représente un montant de 8,4 M €.

Les « atténuations de produits » inscrites au chapitre 014 (236 898 €) correspondent à des prélèvements de l'Etat sur les recettes fiscales perçues par la Ville.

Ces quatre grands chapitres constituent les « dépenses de gestion courante ».

Le chapitre 66 « charges financières » désigne le remboursement des intérêts d'emprunt. La prévision s'établit à 1,4 M€ pour une annuité à rembourser évaluée à 1,33 millions d'euros. Il convient de provisionner un montant légèrement supérieur au montant évalué au moment de la préparation budgétaire afin de pouvoir faire face en cas de remontée des taux.

Un montant de 80 500 € a été inscrit au chapitre 67 « charges exceptionnelles » : cela concerne essentiellement des mouvements comptables liés aux annulations et réduction de titres émis sur exercice antérieur qui se traduisent par une dépense.

A noter que depuis la délibération N° 20170165 du 21/09/2017 la ville a opté pour le régime de provision de droit commun dit « semi-budgétaire » conformément à une recommandation de la chambre régionale des comptes. La dotation aux provisions inscrite au chapitre 68, d'un montant de 10 000 € est destinée à alimenter la provision pour « dépréciation des actifs circulants » déjà constituée en 2017.

Ces trois derniers chapitres (66, 67 et 68) s'additionnent aux dépenses de gestion courante pour constituer les dépenses réelles de fonctionnement.

Viennent enfin les dépenses dites « d'ordre » qui sont les dotations aux amortissements (2,7 M€ figurant au chapitre 042) et le virement à la section de fonctionnement (8,9 M€ au compte 023). Ces dépenses d'ordre de fonctionnement, que l'on retrouve en recettes d'investissement sont constitutives de l'autofinancement.

Conformément aux dispositions de la loi programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 instaurant le principe de la contractualisation et qui fixe l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) à un taux de croissance annuel de 1,2%, le budget primitif 2018 s'inscrit dans ce dispositif et limite l'évolution de ses DRF à 1,2%. La ville, qui entend participer à l'effort de solidarité nationale, s'engage à respecter les objectifs fixés dans la loi de programmation.

## 2- SECTION D'INVESTISSEMENT

### 2-1) Les recettes d'investissement

Les inscriptions au chapitre 13 « subventions d'investissement » qui s'élèvent à 7,5 M€ comprennent les subventions d'investissement accordées ainsi que des recettes liées aux « PAE » (programmes d'aménagement d'ensemble), aux « PUP » (projets urbains partenariaux) et au produit des amendes de police reversé par l'Etat, qui a vocation à disparaître suite à la mise en place du « forfait post-stationnement ».

Au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilés » figure l'emprunt d'équilibre (montant maximal autorisé sur l'exercice) pour un montant de 8,6 M€ auxquels s'ajoutent 2 M€ employables en cas de nécessité et exclusivement pour des opérations de refinancement de la dette existante.

Ces deux chapitres constituent les recettes d'équipement.

Au chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » on trouve le fonds de compensation à la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) évalué à 2,1 M€, la taxe d'aménagement (taxe d'urbanisme) évaluée à 350 000 € ainsi que « l'excédent de fonctionnement capitalisé », de l'ordre de 613 000 €, qui correspond à la part du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent affecté à la section d'investissement.

Une somme de 58 340 € apparaît au compte 165 « dépôts et cautionnement reçus ».

Le montant de 229 275 € qui apparaît au chapitre 27 « autres immobilisations financières » correspond à la dernière tranche restant à percevoir sur une cession déjà réalisée (cession à paiements différés).

Le chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation » prévoit 4 M€ de recettes liées à des cessions immobilières. Ces cessions seront en réalité exécutées en recettes de fonctionnement (chapitre 77 cf. supra) mais se répercuteront in fine, par opération d'ordre comptable, sur la section d'investissement.

La politique de cession foncière vise à optimiser la gestion du patrimoine en aliénant les biens immobiliers n'ayant pas ou peu d'utilité au service public (couteux à la collectivité en entretien et taxes) pour réinvestir dans des acquisitions en fonction de l'intérêt général.

On retrouve en recettes d'ordre les dotations aux amortissements (2,7 M€ au chapitre 040) et le virement de la section de fonctionnement pour 8,9 M€.

A noter 4 M€ au chapitre 041 « opérations patrimoniales » (opérations d'ordre comptable d'intégration d'immobilisations à l'actif) qui s'équilibrent en dépenses et en recettes.

## **2-2) Les dépenses d'investissement**

Le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » regroupe des frais d'étude (liée notamment à l'élaboration des documents d'urbanisme), des frais d'insertion (notamment la publicité liée aux marchés publics) ainsi que des concessions et droits d'utilisations (licences et logiciels) ce qui représente 212 000 €.

Le chapitre 204 concerne les subventions d'équipement versées, soit 555 000 €.

Le chapitre 21 « immobilisations corporelles » prévoit 5,1 M€ dont environ 3 M€ correspondant à une indemnité de dépossession reversée par la ville dans le cadre d'une procédure de délaissement dans le cadre du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) d'Areva-Malvesi (ex-COMHUREX). Cette indemnité étant prise en charge par divers contributeurs légalement désignés, la ville percevra en recette une somme équivalente avant de la reverser aux ayants droits. Les 2,1 M€ restant sont affectés à l'achat de véhicules, matériel et outillage, et tous biens mobiliers ainsi que d'éventuelles opportunités d'acquisitions foncières.

Le chapitre 23 « immobilisations en cours » désigne les travaux publics et constructions de bâtiments. Il est prévu 22,8 M€ de dépenses dont 9 M€ pour la salle multimodale.

Les dépenses d'équipement (chapitres 20, 204, 21 et 23) nouvelles (hors reports) prévues au BP 2018 sont donc de 28,6 M€.

A cela s'ajoutent les reports de 2017, de 10,7 M€, correspondant à des opérations lancées en 2017 devant continuer ou s'achever en 2018, dont 7,5 M€ de crédits affectés à la réhabilitation du Pont de Carcassonne. Après une première phase de mise en sécurité ayant permis la réouverture à la circulation du Pont de Carcassonne pour les véhicules légers, la réhabilitation définitive de l'ouvrage d'art est conditionnée par l'achèvement en amont des travaux ferroviaires (caténaires, signalisation, modification des voies ...) par SNCF réseau. Ce délai est mis à profit par les services de la Ville pour étudier les solutions techniques relatives à la consolidation et l'amélioration de l'ouvrage d'art existant.

Le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » prévoit les remboursements de capital dont l'annuité est estimée à 5,9 M€ ainsi que les 2 M€ correspondant à d'éventuelles opérations de refinancement de la dette existant (renégociation) qui s'équilibrent en recettes et en dépenses. Ce chapitre inclue également les dépenses au compte 165 « dépôts et cautionnement reçus » pour un montant de 61 340 €.

Enfin, on retrouve en opérations d'ordre les 4 M€ d'opérations patrimoniales (chapitre 041) qui s'équilibrent en dépenses et en recettes.



## IV- Montant du budget consolidé (budget

Les activités de la ville se répartissent en six budget dont le budget principal (ou budget général) de la ville et cinq budgets annexes.

L'existence de budgets annexes est une dérogation au principe de l'universalité budgétaire rendue nécessaire ou obligatoire pour la gestion de certaines activités obéissant à des règles distinctes.

Le budget annexe de la caisse de retraite des sapeurs-pompiers relève, comme le budget général, de la norme comptable « M14 » applicable aux communes et à leurs activités qualifiées de « service public administratif ».

Les quatre autres budgets annexes relèvent de la norme comptable « M4 » applicable aux « services publics industriels et commerciaux ». Ces activités, considérées comme entrant dans le champ de la concurrence, sont soumises un régime comparables à celui applicable aux entreprises privées : en vertu du principe d'équilibre de fonctionnement des « SPIC » leur activité doit être financés par les usagers (et non par le contribuable), par ailleurs ces budgets sont assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée ainsi qu'à l'impôt sur les sociétés.

### Montants des budgets consolidés :

	Norme comptable	Section de fonctionnement (dite d'exploitation en M4)	Section d'investissement	Total
BUDGET PRINCIPAL	M14	77 804 598,46 €	51 349 322,33 €	129 153 920,79 €
CAISSE DE RETRAITE DES SAPEURS POMPIERS	M14	69 468,45 €	- €	69 468,45 €
BUDGET ANNEXE DES PORTS	M4	729 328,96 €	725 815,26 €	1 455 144,22 €
BUDGET ANNEXE DU CAMPING DE LA COTE DES ROSES	M4	551 140,21 €	1 154 799,58 €	1 705 939,79 €
BUDGET ANNEXE DES PARKINGS	M4	340 000,00 €	971 099,33 €	1 311 099,33 €
BUDGET ANNEXE DU CAMPING DE LA FALAISE	M4	177 135,13 €	399 659,47 €	576 794,60 €
			Total général	134 272 367,18 €

## V- Crédits d'investissement pluriannuels

Le projet phare de construction d'une Salle pouvant accueillir jusqu'à 5000 personnes venant assister des spectacles culturels ou musicaux, des rencontres sportives ou autres événement d'envergure (salons, colloques ...), contribuant ainsi au rayonnement de la ville de Narbonne ainsi qu'à la relance de l'économie locale, se poursuivra en 2018.

L'autorisation de programme ouverte en 2017 sera révisée afin de lisser la répartition des crédits annuels de paiement pour tenir compte de l'avancement du projet.

L'enveloppe, appelée « programme », qui détermine le montant maximal affecté au projet reste à son niveau initial soit 23,5 M€ toutes taxes comprises.

## VI- L'épargne et l'autofinancement

L'épargne de gestion correspond à l'excédent des recettes de fonctionnement (dites recettes de gestion courante) sur les dépenses réelles de fonctionnement hors charges d'intérêt (soit les dépenses de gestion courante). Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

L'épargne brute correspond à l'épargne de gestion corrigée des charges d'intérêt et des opérations exceptionnelles (en recettes comme en dépenses). Appelée aussi « autofinancement brut », l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des investissements.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction du remboursement de la dette.

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2018 devrait présenter un niveau d'épargne de gestion de l'ordre de 7 M€ tandis que l'épargne nette hors cessions serait négative. Toutefois, une analyse rétrospective plus globale de ces indicateurs permet de rester confiant :

RATIOS CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017 pour mémoire	CA 2017 projeté	Projet de budget 2018
recettes de gestion (013+70+73+74+75)	70 273 974	71 046 998	69 795 874	71 864 413	71 672 610
dépenses de gestion (011+012+014+65)	62 408 011	62 505 092	64 426 785	63 874 014	64 664 198
<b>CAF brute ou épargne de gestion</b>	<b>7 865 963</b>	<b>8 541 906</b>	<b>5 369 089</b>	<b>7 990 399</b>	<b>7 008 412</b>
charges financières (66-76)	1 711 127	1 560 802	1 430 000	1 387 686	1 399 989
résultat exceptionnel hors cessions (77-7751-67)	70 559	45 471	- 50 200	204 886	- 26 500
<b>CAF brute hors cessions (ou épargne brute hors cessions)</b>	<b>6 225 395</b>	<b>7 026 574</b>	<b>3 888 889</b>	<b>6 807 599</b>	<b>5 581 923</b>
annuité de dette (remboursement de capital)	6 058 197	5 713 640	5 365 500	5 445 973	5 885 776
<b>CAF nette (après remboursement de dette) hors cessions</b>	<b>167 198</b>	<b>1 312 935</b>	<b>- 1 476 611</b>	<b>1 361 626</b>	<b>- 303 853</b>
population DGF	58954	59 836	59 836	59 616	59 616
CAF nette par habitant	3 €	22 €	-25 €	23 €	-5 €

D'une part ces indicateurs se sont nettement améliorés entre 2015 et 2017 alors qu'ils n'avaient cessé de se dégrader de 2008 à 2014, d'autre part les chiffres correspondant au compte administratif (prévisionnel) 2017 sont largement plus favorables que ceux du budget primitif 2017.

L'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement sera au minimum de 11,6 M€. Il est constitué du virement à la section d'investissement (8,9 M€) et des dotations aux amortissements (2,7 M€). Sur ce point il convient de préciser que, conformément aux préconisations de la chambre régionale des comptes et dans une logique de bonne gestion, les dotations aux amortissements continueront à augmenter en 2018.

Enfin le solde de ressources propres, qui constituent des ressources définitives de la section d'investissement, est de + 12,4 M€ (cf. page 47 et 48 du document budgétaire).

## VII- Analyse de la dette de la Ville de Narbonne

### Dette de la Ville (budget principal)

L'encours de dette de la Ville de Narbonne qui était de 58,6 M € au 31/12/2014 se situe à 50.3 M€ au 31/12/2017, soit une baisse de 8,3 M€ en trois ans.

### Dette globale

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la dette est constituée :

- à 67,05% de taux fixes
- à 32.95% de taux indexés

On constate que la moyenne des taux d'intérêts est en diminution :

Eléments de Synthèse	Au 01/01/2018	Au 01/01/2017
Votre dette globale est de :	51 918 532 €	52 753 823 €
Son taux moyen hors swap s'élève à :	2,58%	2,83%
Sa durée résiduelle moyenne est de :	10 ans et 8 mois	11 ans
Sa durée de vie moyenne est de :	5 ans et 8 mois	5 ans et 11 mois

### Décomposition par budgets

Budget	Capital CRD	Taux Moyen avec dérivés	Durée résiduelle	Durée de vie	Nombre de lignes
<b>Budget Principal</b>	50 309 093 €	2,60%	10 ans et 8 mois	5 ans et 8 mois	35
<b>Budget Ports</b>	1 250 237 €	1,78%	11 ans et 7 mois	6 ans et 1 mois	12
<b>Budget Camping-La Falaise</b>	319 839 €	1,85%	10 ans et 4 mois	5 ans et 3 mois	2
<b>Budget Camping-Côtes des Roses</b>	39 363 €	2,65%	5 ans et 1 mois	2 ans et 10 mois	2

### Capacité de désendettement (définition de l'article 29 de la loi N° 2018-32 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022)

Au 31/12/2017, la capacité de désendettement sur le budget principal est de 5 ans. A fin 2018, ce même ratio sera compris entre 5,5 et 6,2 annuités.

Analyse des risques tous budgets confondus

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	30 093 912 €	57,96%	3,50%
Fixe à phase	4 720 000 €	9,09%	0,46%
Variable	11 802 321 €	22,73%	1,24%
Livret A	3 959 332 €	7,63%	1,41%
Annulable	942 967 €	1,82%	5,06%
Barrière	400 000 €	0,77%	3,76%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>51 918 532 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>2,58%</b>

Analyse des risques selon la charte de bonne conduite

Avec 97.41% de l'encours classé 1A, 0,77% classée 1B et 1,82% classée 1C la Ville de Narbonne bénéficie d'une dette structurellement saine, selon la classification des risques établie par la Charte Gissler - ou charte de bonne conduite.

Le besoin d'emprunt nouveau (hors refinancement de la dette existante) pour l'exercice 2018 est évalué à un montant maximum de 8 640 291,17 €.

## VIII- Taux d'imposition

Les taux d'imposition applicables en 2018 sont les suivants :

- La taxe d'habitation : 11.33 %
- La taxe foncière du bâti : 28,34 %
- La taxe foncière du non bâti : 67.11%

A noter que ces taux ne représentent que la part communale du taux global d'imposition.

Les 3 taux qui avaient été baissés de 1% en 2014 ont été maintenus sans augmentation depuis.

## IX- Principaux ratios

Ces ratios figurent en première page du document budgétaire ; Comparés aux valeurs moyennes nationales des villes comparables, ils témoignent de la bonne santé financière de la ville :

Informations financières		Valeurs	Moyennes nationales de la strate
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 109,51	1 395,00
2	Produit des impositions directes/population	486,45	678
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 203,14	1582
4	Dépenses d'équipement brut/population	480,59	260
5	Encours de dette /population	843,89	1475
6	DGF/population	NC	269
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	55,96%	58,90%
8	Dépenses réelles de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct.	100,42%	96,50%
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	39,94%	16,40%
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	70,14%	93,20%

## X- Effectifs de la collectivité et charges de personnel

### Structure des effectifs au 01/01/2018

<b><u>GRADES OU EMPLOIS (1)</u></b>	<b><u>POURVUS</u></b>		
	<b><u>TITULAIRES</u></b>	<b><u>NON TITULAIRES</u></b>	<b><u>TOTAL POURVUS</u></b>
<b><u>EMPLOIS FONCTIONNELS</u></b>	<u>3</u>	<u>0</u>	<u>3</u>
<b><u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u></b>	<u>169,5</u>	<u>10</u>	<u>179,5</u>
<b><u>FILIERE TECHNIQUE</u></b>	<u>377,17</u>	<u>10</u>	<u>387,17</u>
<b><u>FILIERE SOCIALE</u></b>	<u>54</u>	<u>2</u>	<u>56</u>
<b><u>FILIERE MEDICO SOCIALE</u></b>	<u>34,8</u>	<u>0</u>	<u>34,8</u>
<b><u>FILIERE SPORTIVE</u></b>	<u>13</u>	<u>0</u>	<u>13</u>
<b><u>FILIERE CULTURELLE</u></b>	<u>28</u>	<u>3</u>	<u>31</u>
<b><u>FILIERE ANIMATION</u></b>	<u>43,8</u>	<u>4,19</u>	<u>48</u>
<b><u>FILIERE POLICE</u></b>	<u>47</u>	<u>0</u>	<u>47</u>
	<b><u>Pourvus par titulaire</u></b>	<b><u>Pourvus par non tit</u></b>	<b><u>Total pourvus</u></b>
<b><u>TOTAL GENERAL</u></b>	<b><u>770,27</u></b>	<b><u>29,19</u></b>	<b><u>799,47</u></b>

### Le taux d'encadrement moyen

Il est de 18,3%, la catégorie C représentant 82 % des effectifs de la collectivité.

### Dépenses de personnel (chapitre 012 - budget principal)

Pour 2018, la variation de la masse salariale est estimée à + 3,23 % (BP 2018/BP 2017) environ avec un budget estimé à 37 M€.

Le taux d'évolution de la masse salariale s'explique du fait de l'augmentation systématique du traitement indiciaire dû au glissement vieillesse technicité (évolution indiciaire due aux changements d'échelon, aux avancements de grade et aux promotions).

La mise en place du jour de carence au 01/01/2018 devrait entraîner une économie de l'ordre de 55 000€ environ.



Cependant, l'instauration d'une prime mensuelle obligatoire pour compenser l'augmentation de la CSG devrait avoir un impact de l'ordre de 27 000€.

#### Dépenses de personnel des budgets annexes

Elles sont évaluées à 60 000 € pour la caisse des sapeurs-pompiers et à 190 000€ pour le budget annexe du Port.